



Comité de perfectionnement Comité de participation



Le 27 janvier 2017 a eu lieu les rencontres du comité de perfectionnement et du comité de participation Syndicat/CSV. Lors de ces deux réunions, plusieurs points ont été traités et une présentation a été faite aux personnes déléguées le mardi 21 mars 2017 dont en voici le résumé.

1. COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

a) Élaboration d'épreuves et de matériel

Les discussions ont porté principalement sur la création d'épreuves ou de matériel par le personnel enseignant et de la possibilité de libérer ces personnes, à même les sommes de perfectionnement dans les établissements. Pour nous, il est clair que la production d'épreuves ou de matériel n'est pas une forme de perfectionnement. Les frais encourus, principalement les libérations, ne devraient pas être remboursés par les budgets de perfectionnement. Si la commission scolaire (CS) ou des membres enseignants désirent présenter le fruit de leur travail, une offre de service, sous invitation, pourra alors être offerte. Les membres enseignants et la direction peuvent proposer leurs projets de formation au comité de perfectionnement de l'établissement. Étant souverain, celui-ci peut accepter ou refuser les projets ainsi que les remboursements (formateur, libérations, matériel, etc.).

b) Éducation financière

D'entrée de jeu, nous avons indiqué à la CS que les conseils d'établissement (écoles secondaires) sont dans l'illégalité en approuvant une grille-matière qui inclut ce cours, car le régime pédagogique n'a pas encore été modifié. La CS mentionne qu'elle suit les directives du Ministère et qu'elle va de l'avant en ajoutant le cours d'éducation financière obligatoire pour 2017-2018. Elle nous informe qu'il y aura une présentation, sur invitation, lors de la journée pédagogique du 19 mai 2017. En juin, les enseignantes et enseignants qui auront ce cours à leur tâche seront convoqués pour un perfectionnement lors des sessions d'examen. Le 30 mars 2017, le Ministère a modifié, par décret, le régime pédagogique afin d'y inclure ce cours.

c) Prochaine rencontre

Jeudi 25 mai 2017 – 13 h 30 à la CSV.

2. COMITÉ DE PARTICIPATION

a) Calendrier scolaire

Suite à une consultation des membres, nous avons fait 3 recommandations à la CS :

- Une entrée progressive au primaire (3 journées pédagogiques complètes et 2 demi-journées);
- Que la journée pédagogique fixe du 3 avril 2018 devienne une journée pédagogique en réserve

et que la journée pédagogique en réserve du 27 avril 2018 devienne une journée pédagogique fixe;

- Que la journée pédagogique fixe du 23 février 2018 soit déplacée au 12 mars 2018.

Malheureusement, une incompréhension des propositions syndicales a eu pour effet que celles-ci n'ont pas été retenues par la CS.

b) École alternative

La CS nous informe que le 23 janvier 2017, le Conseil des commissaires a décidé d'aller de l'avant avec le projet pour l'année scolaire 2017-2018. Notre recommandation syndicale suggérerait d'attendre l'année scolaire 2018-2019 avant de le mettre en place afin de bien baliser celui-ci. Un suivi sera demandé.



c) TNI et budget informatique

Nous avons questionné la CS à savoir si elle est en mesure d'assurer une actualisation du matériel, car plusieurs enseignantes et enseignants utilisent régulièrement le TNI (matériel électronique) dans leur pédagogie. La CS répond par l'affirmative, mais explique qu'il faut respecter le processus d'appel d'offres, ce qui ralentit les achats. Elle indique qu'elle doit également poursuivre avec les mêmes marques.

d) Barème vs pourcentages

Nous avons mentionné à la CS qu'il y a une incongruité entre l'utilisation d'un barème de conversion de notes en lettres et les pourcentages prévus dans le bulletin unique (écoles primaires). D'autant plus que depuis 2011, les pourcentages et la moyenne de groupe sont de retour sur les bulletins. Pour nous, porter un jugement sur un ensemble de lettres (A+, A, etc.) est semblable à porter un jugement sur un ensemble de notes. La CS insiste pour dire qu'un barème est nécessaire pour laisser des traces et que la note finale ne doit pas être un cumul de notes.

Pour les équipes-école intéressées, nous vous suggérons de modifier vos normes et modalités 2017-2018 en retirant le barème et d'utiliser des notes et des pourcentages sans faire de conversion en lettres. À vous de prendre la décision!

e) Profils du secondaire CSV

Suite à notre demande, la CS dépose le document *Profils du secondaire 2016-2017*.

f) Différenciation pédagogique

Nous avons réitéré notre intention de travailler conjointement avec la CS afin de se doter d'une définition, d'une compréhension et d'une application communes de la DP dans les établissements. Un suivi sera demandé.

Suite au verso

g) Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Un rappel a aussi été fait à la CS de vouloir travailler ensemble afin de créer un protocole d'intervention. La CS mentionne qu'une première rencontre a eu lieu. Le comité est composé de deux directions et de trois enseignants. Un suivi sera demandé.

h) Classement 6^e année

Nous avons invité la CS à élaborer une procédure claire du rôle de chacun et qui devra être communiquée aux directions et au personnel enseignant de 6^e année. Nous remarquons que les choix « appui en français et appui mathématique » ont disparu. La CS explique que ce sont les directions du secondaire qui vont classer les élèves de 6^e année dans les groupes adaptés ou dans les groupes d'appui, sous consultation des enseignantes et enseignants de 6^e année. Nous avons aussi tenté de sensibiliser la CS quant à la lourdeur de la tâche de nos collègues de 6^e année qui doivent remplir moult formulaires de la CS et des parents. La suggestion syndicale est d'offrir des libérations occasionnelles. Un suivi sera demandé.

i) SA et GADP

La CS nous informe que la tournée des établissements n'est pas encore complétée, mais que les informations données semblent appréciées. Beaucoup de questions/réponses portent sur le classement, la DP et l'application du programme de 1^{re} secondaire.

j) Cours d'éducation financière

Les mêmes arguments syndicaux mentionnés au comité de perfectionnement ont été rappelés aux membres de ce comité.

k) Prochaine rencontre

Jeudi 26 mai 2017 – 9 h 30 à la CSVT.

Dominic Hébert,
vice-président Section Salaberry

Saut de paye

La commission nous informe que le saut de paie prévu le 24 août 2017 sera remis au 23 août 2018. Le syndicat fera le suivi !

Grande fête

Réservez votre soirée du 2 juin!

Voici six bonnes raisons pour assister à cette soirée :

- ◆ Participer à un Party
- ◆ Fêter entre amis et collègues
- ◆ Déguster un bon repas... bien arrosé
- ◆ Danser et « s'épivarder » !
- ◆ Lever nos verres aux 25 ans de carrière
- ◆ Former votre table

Cette année, nous vous donnons rendez-vous à la salle **La Soie**, 21 boul. Quevillon à Valleyfield.

Un party pour tous à ne pas manquer!



Collecte des goupilles et des attaches à pain

Le jeudi 27 avril 2017

Vous devez remplir le formulaire sur le site du Syndicat au www.syndicatchamplain.com, « Inscriptions ».



Les coupures en cas d'absence

La notion d'absence est circonscrite par une seule clause dans l'entente nationale. La voici :

6-8.04

La commission déduit 1/200 par jour de travail (lire 1/400 par demi-journée de travail et lire 1/1000 pour toute période de temps de 45 à 60 minutes) du traitement annuel applicable, de même que des suppléments et primes pour disparités régionales applicables, s'il y a lieu, de l'enseignante ou l'enseignant dans les cas suivants :

- a) *absences autorisées sans traitement pour une durée inférieure à une année de travail;*
- b) *absences non autorisées ou utilisées à des fins autres que celles autorisées.*

Les absences pour maladie entrent dans la catégorie a). Rien ne lie les absences à la tâche à exécuter si ce n'est qu'on ne peut être « absent » quand sa présence n'est pas requise. De même, est-il nécessaire de l'écrire, on ne peut être absent quand on est présent!!! Le Larousse définit en effet l'absence comme le fait de ne pas être présent.

Les enseignantes et enseignants doivent être présents durant le « 27 heures », les 5 heures de travail de nature personnelle, les 10 rencontres collectives et les 3 premières rencontres de parents.

Cela dit, chaque jour de travail de l'année vaut 1/200^e de l'année, peu importe ce qu'il y a dans cette journée, qu'il y ait 1, 2, 3 ou 4 périodes. Ainsi, si je suis à l'école le lundi, je m'absente le mardi et je retourne au travail le mercredi, j'ai été absent une journée sur 200 et je serai coupé de 1/200^e de mon traitement annuel applicable.

Autre exemple : j'ai 2 périodes le matin, aucune l'après-midi. Je m'absente le matin, mais je suis présent l'après-midi. Je devrais n'être coupé que de 1/400^e, puisque je n'ai été absent qu'une demi-journée étant présent l'après-midi, ce qu'impose la clause 6-8.04 en réglementant les absences par jour, demi-jour ou période.

Si vous croyez être victime d'une coupure injustifiée, n'hésitez pas à m'appeler au bureau du syndicat.

Sébastien Campbell